



Décision n° CODEP-CAE-2018-027163 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2018 autorisant Électricité de France à modifier les réacteurs n^{os} 1 et 2 de la centrale nucléaire de Flamanville (INB n^{os} 108 et 109)

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville, dans le département de la Manche ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par lettre D454118003941 indice 01 du 18 mai 2018 ;

Considérant que, par courrier du 18 mai 2018 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation de modification de son installation portant sur la ligne de purge de la double enveloppe du système RIS des réacteurs n^{os} 1 et 2 de la centrale nucléaire de Flamanville ; que cette modification constitue une modification matérielle de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 108 et 109 dans les conditions prévues par sa demande du 18 mai 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 juin 2018.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Signé par

Julien COLLET